



# La Dion'XTREM

## Règlement 2026

### Article 1 - Organisateur

L'association **Sport, Danse & Joy !** (RNA W363004609, SIREN 923 412 902) de Saint-Denis-de-Jouhet (36230), organise le samedi 7 février 2026 la première édition de "**La Dion'XTREM**".

### Article 2 - Parcours

La **Dion'XTREM 2026** est composée de deux épreuves :

- La **Dion'XTREM - 12 Heures** est une épreuve de course à pieds à élimination, de nuit, sur une boucle de **7km** et **120m** de D+, pendant un maximum de douze heures.
- La **Dion'XTREM** - Course nocturne est une épreuve de course à pied chronométrée, sur le même parcours que la Dion'XTREM - 12 Heures, et simultanément avec la première boucle de celle-ci.

Le circuit est intégralement sur la commune de Saint-Denis-de-Jouhet, le départ et l'arrivée de la boucle étant situés près de la Salle des Fêtes.

Les passages sur la voie publique seront protégés par des signaleurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Une description du parcours peut être trouvée sur le site de l'association <https://www.sportdansejoy.fr/la-dionxtrem/parcours-2026>.

### Article 3 - Concept et déroulé de l'épreuve

Les participants de la Dion'XTREM - 12 Heures commencent leur première boucle à 19h00, simultanément avec le départ de la Course nocturne, et disposent de 59 minutes et 59 secondes maximum pour la terminer. Ceux qui terminent la boucle dans ce délai peuvent patienter dans leur espace personnel dédié, au ravitaillement commun, ou dans le sas de départ, en attendant le départ de la boucle suivante.

Lorsque 60 minutes se sont écoulées, donc à 20h00, les concurrents n'ayant pas terminé la boucle sont éliminés et ne pourront pas repartir. Les autres repartent pour une deuxième boucle, également à terminer en moins de 60 minutes. Le processus se répète alors jusqu'au matin à 6h00, heure de départ de la douzième et dernière boucle. La fin de l'épreuve est donc prévue à 7h00 au plus tard.

Le classement de l'épreuve est l'ordre d'arrivée de la douzième boucle. Les participants éliminés avant la douzième boucle sont classés selon le nombre de boucles réalisées.

Entre deux boucles, les participants non éliminés peuvent se reposer, se ravitailler, faire une sieste, ... Il leur est donc conseillé de réfléchir à une stratégie de course, afin de gérer la fatigue et l'alimentation.

Attention, tout participant n'étant pas présent dans le sas de départ au moment de l'heure de départ d'une boucle est éliminé. Une fois qu'une boucle est commencée, les participants ne peuvent pas quitter le parcours sous peine d'élimination.

Chaque boucle doit être réalisée sans aide extérieure. Une fois qu'une boucle est commencée, les participants ne peuvent pas faire demi-tour ou revenir à leur espace personnel avant d'avoir effectué la boucle. Les participants ne peuvent pas être accompagnés sur le parcours par des personnes hors course (accompagnants, pacers, ou participants éliminés). [Les participants qui abandonneraient au cours d'une boucle doivent impérativement prévenir les organisateurs.](#)

L'assistance à l'intérieur de la salle des fêtes est autorisée une fois la boucle terminée, et ce jusqu'au départ de la prochaine boucle. Le participant se doit malgré tout d'être au départ quelques secondes avant que celui-ci ne soit lancé.

Les participants de la Dion'XTREM - Course nocturne ne parcourent qu'une seule fois la boucle, celle de 19h.

## Article 4 - Accueil et Horaires de départ

L'accueil des concurrents est à la **Salle des Fêtes, 20 rue Jean Traversat, 36230 Saint-Denis-de-Jouhet**. Des toilettes sont accessibles à l'intérieur et à l'extérieur de la Salle des Fêtes.

Une buvette et une restauration rapide sont présentes sur place, jusqu'à la remise des récompenses du format 12 Heures qui aura lieu normalement vers 7h15 lorsque tous les participants auront terminé leur douzième boucle.

Toutefois, si tous les participants hommes sont éliminés avant la douzième boucle, le participant étant arrivé le premier lors de la boucle précédente sera récompensé, et la remise des récompenses des participants hommes aura lieu environ 15 minutes après le début de la boucle suivante.

Idem pour les participantes femmes.

Tous les participants disposent d'un espace dédié dans la Salle des Fêtes pour disposer son équipement et son ravitaillement personnel (une chaise par personne, et une table pour 4 personnes). Un ravitaillement commun est également proposé.

- **17h00** : Ouverture du retrait des dossards pour les deux épreuves et installation dans les espaces personnels.
- **19h00** : Départ de la première boucle de la 12 Heures, et départ de la Course nocturne.
- **20h15** : Heure estimée de la remise des récompenses de la Course nocturne.
- **06h00** : Départ de la douzième et dernière boucle.
- **07h00** : Arrivée estimée du dernier participant de la dernière boucle. Fin officielle de l'épreuve.
- **07h15** : Heure estimée de la remise des récompenses, s'il reste des participants à la douzième boucle.

## Article 5 - Inscriptions et retrait des dossards

L'inscription aux deux épreuves se fera :

- préférentiellement par Internet sur <https://courir36.fr/> jusqu'au **vendredi 6 février 2026 à 23h59**.
- par téléphone au **06.32.56.94.30**.

Pour le format 12 Heures :

- Le montant des inscriptions est fixé à **35 €**.
- Le nombre d'inscriptions est limité à **150**.
- **Aucune inscription ne pourra être faite sur place.**
- Le paiement doit **obligatoirement être effectué sur <https://courir36.fr/> avant minuit le jour de l'inscription**, sous peine d'annulation. Il n'y aura **pas de paiement sur place** pour cette épreuve.

Pour la Course nocturne :

- Le montant des inscriptions est fixé à **5 €**.
- Les inscriptions sur place sont possibles dans la limite des places disponibles, **et pour un supplément de 2 €**.
- Le paiement peut s'effectuer soit lors de l'inscription sur <https://courir36.fr/> par paiement en ligne, soit sur place le jour de l'épreuve.

Les inscriptions étant limitées pour le format 12 Heures,

Pour la Course nocturne,

Pour les deux épreuves, les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve à partir de 17h à la Salle des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet. Ils doivent être portés à l'avant, et être bien visibles pendant tout le déroulement de l'épreuve.

**Dans un soucis d'éco-responsabilité, il sera demandé aux concurrents de rendre les dossards aux organisateurs à la fin de l'épreuve, afin d'éviter de les jeter.**

## Article 6 - Pièces requises

L'inscription est validée par :

- la saisie en ligne du formulaire sur <https://courir36.fr/>
- le règlement du montant de l'inscription,
- **pour les licenciés** : la fourniture d'une photocopie de la licence FFA, UFOLEP athlétisme, FSGT athlétisme, triathlon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive en compétition
- **pour les non licenciés** : la fourniture du **Pass de Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve (07/02/2026)**. Pour rappel, cette attestation peut être générée via le site <https://pps.athle.fr/> et est **obligatoire à partir du 1er septembre 2024**.
  - Attention, depuis le 1er janvier 2026, la date de validité du PPS n'est plus de 3 mois, mais de 1 an, et coûte 5 €.
- **pour les concurrents de moins de 18 ans (uniquement pour la Course nocturne)** : la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée. Un questionnaire médical en présentiel sera disponible sur place.

Le règlement de l'inscription et la fourniture des documents pourront se faire soit en ligne sur <https://courir36.fr/> lors de l'inscription, soit directement sur place le jour de l'épreuve.

## Article 7 - Participants

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non licenciés, à partir de la catégorie "Cadet" (U18, donc nés en 2009 ou avant) pour la Course nocturne, et à partir de la catégorie "Juniors" (U20 donc nés en 2007 ou avant) pour le format 12 Heures.

## Article 8 - Équipement

Pour les deux épreuves, chaque participant devra **obligatoirement** porter sur lui en permanence **une lampe frontale**, et avoir son dossard devant lui, bien visible.

Chaque participant du format 12 Heures devra **obligatoirement** porter sur lui en permanence **un téléphone portable** chargé.

L'épreuve étant entièrement nocturne, il est **très vivement conseillé** d'avoir des piles ou des batteries de secours pour sa lampe frontale dans son équipement, a minima dans son espace personnel. Un participant sans lampe frontale fonctionnelle ne sera pas autorisée à partir sur une nouvelle boucle.

L'épreuve se déroulant en hiver, en partie sur des chemins forestiers, il est **conseillé** aux participants de s'habiller en conséquence, et de porter avec eux une couverture de survie, un sifflet, un gilet fluo, ou un dispositif réfléchissant. Selon la météo les jours précédant l'épreuve, l'utilisation de chaussures de trail est recommandée.

L'usage de bâtons et de chaussures munies de pointes est **strictement interdit**.

## Article 9 - Public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement de l'épreuve. La buvette et la restauration rapide sont accessibles aux spectateurs.

## Article 10 - Matérialisation du parcours

Le parcours est balisé par un marquage à l'aide de rubalisés et de panneaux.

Des signaleurs assureront la surveillance, et l'ouverture et la fermeture de la première bouche.

## Article 11 - Ravitaillements

Il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours. Un ravitaillement commun est présent à la Salle des Fêtes, et est accessible après chaque boucle.

Les organisateurs visant à réduire les déchets, il est demandé aux participants d'apporter leur propre gobelet réutilisable. Des écocup sont également disponibles sur le ravitaillement; les participants devront toutefois les laisser sur place, et **ne pas repartir avec**.

## Article 12 - Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile auprès de la MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation. De plus, les mineurs peuvent participer (pour la Course nocturne uniquement) sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

## Article 13 - Médical

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes (Croix Rouge d'Argenton sur Creuse).

## Article 14 - Régularité et Éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non respect des principes suivants :

- port du dossard à l'avant de manière lisible
- **respect de l'environnement** : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- **respect du code de la route**
- esprit sportif, **aide aux concurrents blessés ou en difficulté**. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours (dans la limite de ses capacités) et à contacter le plus rapidement possible un membre de l'organisation.

**En cas d'abandon de sa propre initiative, le participant doit impérativement revenir à l'arrivée et prévenir au plus vite un membre de l'organisation.** Si un participant décidait d'abandonner sans prévenir, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

## **Article 15 - Classements - Résultats**

La Course nocturne est chronométrée, et les classements sont établis selon les catégories FFA.

Le format 12 Heures n'est pas chronométré; les classements sont établis en fonction de l'ordre d'arrivée sur la douzième boucle, ou, pour les participants éliminés avant, en fonction du nombre de boucles réalisées.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées et à l'issue de l'épreuve. Les résultats complets seront disponibles sur Internet sur le site <http://www.courir36.fr> dès le lendemain de l'épreuve dans la journée.

## **Article 16 - Récompenses**

Pour la Course nocturne, un lot est offert à chaque participant.

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch sont récompensés lors de la cérémonie de récompense, vers 20h15.

Pour le format 12 Heures, le pack coureur est composé :

- d'un lot, récupéré lors du retrait des dossards
- d'un espace dédié dans la salle des fêtes, avec une chaise et une table (4 participants par table) afin d'installer son équipement et son ravitaillement personnel
- d'un ravitaillement commun, solide et liquide, avec des plats chauds, à la fin de chaque boucle.

La première femme et le premier homme de la douzième boucle sont récompensés. À défaut, l'ordre d'arrivée des boucles précédentes est utilisé pour déterminer les récompensés. S'il reste encore au moins un homme et une femme lors de la douzième boucle, la cérémonie de récompense est estimée à 7h15. Dans le cas contraire, la première femme et le premier homme sont récompensés environ 15 minutes après le départ de la boucle suivant leur élimination respective.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

## **Article 17 - Sécurité**

Les parcours sont fermés à la circulation, et des déviations seront mises en place. Les participants doivent rester attentifs aux autres usagers de la route, respecter le code de la route (notamment serrer à droite sur la route) et suivre les consignes des signaleurs le cas échéant.

## **Article 18 - Droits à l'image - Données personnelles**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout concurrent autorise expressément l'organisation de "La Dion'XTREM" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 19 - Annulation de l'épreuve**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

## **Article 20 - Mesures sanitaires**

Ce règlement pourra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

## **Article 21 - Conclusion**

Toute inscription à l'une des deux épreuves implique la prise de connaissance et l'entièvre acceptation du présent règlement.

Règlement rédigé le 18 novembre 2025.